

# Loi Duplomb et pesticides : comment la FNSEA a imposé ses revendications.

## Contexte de la loi Duplomb

- La loi Duplomb a été adoptée le 8 juillet par l'Assemblée nationale, et elle reprend plusieurs revendications anciennes du syndicat majoritaire agricole, la [FNSEA](#), qui est historiquement opposé à l'objectif de réduction de l'utilisation de pesticides.
- Le texte de la loi Duplomb, soutenu par la ministre de l'Agriculture Annie Genevard, autorise notamment la réintroduction temporaire d'un néonicotinoïde interdit depuis 2020, l'[acétamipride](#), et il intervient au terme d'un processus à l'œuvre depuis deux ans, qui a vu des acteurs syndicaux comme la FNSEA réussir à fragiliser des politiques limitant l'usage de ces substances controversées.
- Les pesticides sont encadrés en France par deux ensembles de politiques publiques, dont le système d'homologation, en place depuis près d'un siècle, et des politiques publiques visant à réduire l'usage de ces substances, dont le plan [Ecophyto](#), lancé en 2008, qui visait initialement à réduire de 50 % la consommation de pesticides.
- La FNSEA, représentant une partie de la profession agricole, n'a jamais fait mystère de son opposition à Ecophyto, considérant que l'existence même d'une politique de réduction est illégitime, étant entendu que les risques liés aux pesticides sont déjà pris en charge par le système d'homologation.

## Mouvement de protestation agricole et remise en cause d'Ecophyto

- En janvier et février 2024, le monde agricole a été secoué par un important mouvement de protestation sur l'ensemble du territoire français, et la [FNSEA](#) a profité de ces manifestations pour remettre en cause le plan Ecophyto, malgré le fait que rien n'indiquait que Ecophyto était l'objet prioritaire de revendications au sein des collectifs mobilisés.
- La période actuelle est marquée par des régressions en matière de politiques écologiques, avec des reculs se multipliant en ce qui concerne le climat, l'énergie ou encore la biodiversité, comme l'atteste un récent rapport du réseau Action climat, et la loi Duplomb s'inscrit dans ce contexte de rétropédalages environnementaux.
- Les spécialistes des mondes agricoles décrivent un malaise agricole multiforme, caractérisé par un excès de normes et d'opérations administratives, un sentiment d'abandon et des préoccupations en matière de rémunération et de partage de la

valeur, ce qui a poussé la FNSEA à formuler une large liste de revendications en janvier 2024.

## Stratégie de la FNSEA et impact sur les politiques environnementales

- La stratégie de la FNSEA a été gagnante, car le gouvernement a mis en pause le plan [Ecophyto](#), puis le syndicat a imposé un changement d'indicateur pour ce plan, l'affaiblissant considérablement, ce qui démontre la capacité de la FNSEA à imposer ses priorités politiques, notamment dans des moments de crise.
- Les relations entre la [FNSEA](#) et les pouvoirs publics ont historiquement été privilégiées, notamment lors de la phase de modernisation de l'agriculture après la Seconde Guerre mondiale, avec un système de "cogestion" entre le ministère de l'Agriculture et les organisations professionnelles agricoles, mais cette relation a été affaiblie à partir des crises sanitaires et économiques des années 1990.
- La loi Duplomb reprend le "pas d'interdiction sans solutions" de la FNSEA, et prévoit notamment la réautorisation temporaire de l'[acétamipride](#), un pesticide utilisé par des agriculteurs, ce qui apparaît comme particulièrement problématique en raison de ses impacts sur les populations d'insectes et de son appartenance à la famille des néonicotinoïdes, dont l'usage a progressivement été proscrit en France.
- La disposition du texte de la loi Duplomb qui permet la réintroduction de l'acétamipride est considérée comme particulièrement problématique, car elle semble donner la priorité aux intérêts de la FNSEA et des agriculteurs plutôt qu'à la protection de l'environnement et de la biodiversité, ce qui soulève des questions sur la capacité de la FNSEA à influencer les décisions politiques et à imposer ses priorités.

## Analyse de la loi Duplomb et de ses dispositions

- La loi Duplomb prévoit la possibilité de déroger temporairement à l'interdiction de pesticides si les alternatives disponibles sont inexistantes ou insuffisantes, reprenant ainsi le leitmotiv de la FNSEA, « Pas d'interdiction sans solution ».
- Cette demande semble légitime à première vue, mais comporte plusieurs limites, notamment la définition de ce qui est considéré comme une alternative à un pesticide, qui peut négliger les pratiques alternatives telles que la modification des rythmes de culture ou des assolements.
- Les solutions alternatives aux pesticides gagnent à être pensées en interaction les unes avec les autres, ce que les agronomes appellent une approche systémique, mais la loi Duplomb les envisage isolément les unes des autres.
- La loi précise que une solution alternative doit procurer une protection des récoltes et des cultures semblable à celle obtenue avec un produit interdit et être financièrement acceptable, mais cette définition comporte le risque de disqualifier nombre de solutions en imposant la comparaison terme à terme de méthodes de protection des cultures très différentes.

## Influence de la FNSEA et enjeux de représentation du secteur agricole

- La [FNSEA](#), un interlocuteur clé pour l'État malgré une représentativité qui s'érode, a imposé ses revendications à travers cette loi, qui présente le risque de maintenir indéfiniment sur le marché des produits chimiques controversés.
- Il est important de noter que la recherche de solutions alternatives aux pesticides est un enjeu essentiel, et que de multiples projets ont été lancés pour identifier et diffuser des stratégies de protection à même de remplacer les pesticides les plus dangereux, mais conditionner le retrait de substances à la disponibilité d'alternatives peut être contre-productif.
- L'introduction de la logique de la FNSEA dans le droit est considérée comme une victoire pour cette organisation, qui a réussi à imposer ses revendications dans la loi Duplomb.
- La loi Duplomb, qui était censée répondre aux malaises agricoles, contient en réalité des mesures techniques qui ne concernent qu'un nombre limité d'exploitants, en particulier ceux qui possèdent des exploitations à l'orientation la plus intensive, et néglige des enjeux essentiels tels que la répartition des revenus et les règles commerciales.
- La loi Duplomb apparaît plus comme un moyen pour la FNSEA de promouvoir ses revendications anti-écologistes que comme une véritable prise en compte des difficultés du monde agricole, et cela dans un contexte où le syndicat est en recul et ne représente plus qu'une partie d'un monde agricole de plus en plus fragmenté.
- Pour répondre de manière efficace au malaise agricole et aux enjeux environnementaux, il est nécessaire de réfléchir de manière approfondie sur les modalités de représentation du secteur agricole, notamment en ce qui concerne la gouvernance des chambres d'agriculture, afin de prendre en compte les besoins et les préoccupations de l'ensemble du monde agricole.